

Legs d'une communauté religieuse

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : La Communauté des Sœurs de Notre Dame de Charité du Refuge, dites de Saint-Michel à Besançon a émis le vœu de léguer à la Ville de Besançon un caveau qu'elle possède au cimetière de Saint-Ferjeux. Les restes mortuaires des religieuses qui reposaient dans cette concession perpétuelle viennent d'être récemment exhumés et déposés dans une autre sépulture.

Le conseil local de cette communauté religieuse souhaite que ce caveau puisse être utilisé par la Ville de Besançon pour y inhumer des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou éventuellement qu'il puisse être utilisé comme ossuaire municipal.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce legs.

«M. LE MAIRE : Nous remercions les Sœurs de la Charité pour cet acte de générosité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accepter ce legs.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.